

Égalité – filles – garçons

Le droit à l'avortement : le combat des féministes et la Loi de Simone Veil

Avant la loi sur l'IVG de Simone Veil votée 1974, l'avortement était illégal et puni de prison ainsi que l'utilisation de moyens contraceptifs jusqu'en 1967.

Au début du XX^e siècle, on estime à 500 000 le nombre d'avortements clandestins par an et plus de 300 décès par an. Les femmes pour avorter faisaient appel à des femmes surnommées « faiseuses d'anges », parmi lesquelles les « tricoteuses » car elles utilisaient des aiguilles à tricoter pour percer la poche des eaux ou ouvrir le col de l'utérus et entraîner une fausse-couche. Mais cette pratique, sans précaution médicale et anesthésie pour la femme, était faite dans une grande souffrance aboutissant très souvent à une hémorragie et la mort ou une stérilité. Mais les françaises, qui en avaient les moyens, allaient en Suisse, en Angleterre ou en Hollande où l'avortement était légal et sûr.

1) Le combat des féministes

Dès les débuts des années 1970, **les mouvements féministes (MLF)** revendiquent le droit à l'avortement car la femme a le droit de disposer de son corps qui lui appartient. De plus l'accès à la contraception est insuffisant et l'éducation à la sexualité est inexistante.

-Le **manifeste des 343** est une pétition parue en 1971 dans le journal "*le nouvel observateur* », appelant à la légalisation de l'avortement en France, en raison notamment des risques médicaux provoqués par la clandestinité dans laquelle il est pratiqué. Ces 343 Françaises, dont des femmes très connues comme des actrices et écrivaines, ont eu le courage de signer ce manifeste « *Je me suis faite avorter* », s'exposant ainsi à des poursuites pénales pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement.

- En 1972, **le procès de Bobigny** de Marie-Claire Chevalier où **Gisèle Halimi** a été l'avocate d'une adolescente de 17 ans (et de sa mère), accusée d'avoir avorté après un viol. Cette avocate féministe a utilisé ce procès pour dénoncer les lois répressives sur l'avortement. Ces deux événements médiatisés auront un impact fort sur l'opinion dans le débat public.

-En 1973, **le MLAC** est créé par des médecins et non médecins militant(e)s, en particulier issus du Mouvement français pour le planning familial . Ces militantes vont réaliser des milliers d'IVG par la méthode de Karman, les revendiquer, organiser ouvertement des bus de femmes allant avorter à l'étranger, et des manifestations régulières dans toute la France.

2) La loi pour l'IVG de Simone Veil

-En 1974, **Simone Veil est nommée ministre de la santé** par le président Valéry Giscard d'Estaing. Face aux chiffres de plus d'un million d'avortements pratiqués en France par an, la loi contre l'avortement est ouvertement bafouée et impossible à faire respecter. C'est dans ce contexte que la ministre de la santé a la charge de faire adopter la loi dépénalisant le recours à l'interruption volontaire de grossesse (IVG). Simone Veil, rescapée de la Shoah, défend courageusement et face aux menaces et insultes antisémites, sa loi devant l'Assemblée nationale composée d'une majorité d'hommes. L'avortement est finalement autorisé à titre expérimental et encadré par le vote de la « Loi Veil » en 1975 puis confirmé le 31 décembre 1979. C'est en 1982 que l'IVG est pris en charge par l'assurance Maladie.

Gisèle Halimi et Simone Veil, au parcours et idées politiques différentes, apparaissent comme des figures et icônes de la lutte contre la discrimination des femmes en France.

La Loi sur l'IVG est inscrite dans la constitution depuis le 8 mars 2024 pour qu'elle ne soit plus remise en question comme aux Etats Unis dans certains états.

